

31KARA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 RUE PHARAON
31000 TOULOUSE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 10 OCTOBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Kouadio AMIAN, demeurant 7 RUE ERIK SATIE, 31100 TOULOUSE,

Monsieur Ramzy AMRI, demeurant 12 CHEMINEMENT LE TITIEN, 31100 TOULOUSE,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 31KARA au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 14 RUE PHARAON, 31000 TOULOUSE, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 10/10/2024,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Kouadio AMIAN, demeurant 7 RUE ERIK SATIE, 31100 TOULOUSE,

Monsieur Ramzy AMRI, demeurant 12 CHEMINEMENT LE TITIEN, 31100 TOULOUSE,

Monsieur Kouadio AMIAN disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Kouadio AMIAN accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de ses fonctions, Monsieur Kouadio AMIAN aura droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Monsieur Ramzy AMRI disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

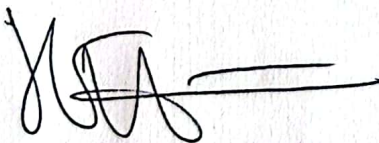
Monsieur Ramzy AMRI accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de ses fonctions, Monsieur Ramzy AMRI aura droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à TOULOUSE
Le 10 octobre 2024

Kouadio AMIAN



Ramzy AMRI

